



PROTEGER LES DROITS HUMAINS EN 2022 : SITUATIONS, CADRES ET STRATEGIES

F.A.S., Université de Montréal
Année universitaire 2021-2022

Session d'été 2022
PLU-6907 A

PLAN DE COURS

(VERSION 2 PRELIMINAIRE, 1^{ER} MAI 2022)

RESPONSABLES DU COURS

Titulaire : François Xavier Saluden francois.xavier.saluden@umontreal.ca

PRÉSENTATION

Organisé dans le cadre des écoles d'été du Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal (CÉRIUM), le cours « Protéger les droits humains en 2022: situations, cadres et stratégies » présentera l'effectivité des règles du droit international des droits de la personne et l'état de ces garanties fondamentales dans le quotidien national et international. Il visera à terme à mesurer l'adéquation entre l'objectif des garanties et leur réalité afin de pouvoir poser un diagnostic éclairé.

Ce document décrit les objectifs généraux du cours (I), ses activités d'apprentissage et échancier (II), l'évaluation et la notation (III), les normes relatives aux éléments d'évaluation (IV) et les normes de révision (V) ainsi que les instruments de travail (VI).

I – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs généraux de ce cours sont de faire en sorte qu'au terme de la démarche d'apprentissage, l'étudiante ou l'étudiant soit en mesure :

- de comprendre, parmi les principaux, des enjeux et problèmes contemporains du droit international des droits de la personne, dans une perspective universelle, régionale et nationale;
- de connaître les règles du droit international des droits de la personne ainsi que les mécanismes principaux de mise en œuvre de ces règles ;
- affermir la rigueur terminologique propre à la matière des droits de la personne
- d'être en mesure de poser un diagnostic sur l'état des droits de la personne sur Terre.

II – ACTIVITÉS D’APPRENTISSAGE ET ÉCHÉANCIER DU COURS

Le cours se déroule du lundi 6 juin au samedi 11 juin 2022. Des capsules propédeutiques portant les bases des droits humains et de ses institutions et mécanismes devront avoir été consultées avant le 6 juin afin de tirer tout le potentiel des échanges avec les personnalités invitées.

L’École se tiendra à l’Université de Montréal selon une formule en personne intensive. Elle pourra mobiliser des approches pédagogiques métissées et un contenu hybride. Elle est axée prioritairement sur les échanges entre les étudiantes et étudiants, les personnalités expertes invitées, et les enseignants, et alimentées par des contenus allant des textes théoriques et analytiques aux contenus digitaux dynamiques.

L’École est prévue pour pouvoir être adaptée sans délai au format digital si elle y est formellement contrainte.

		Intitulé	Remarques	Salle
		Capsules propédeutiques	<i>Participants crédités</i>	
Lundi 6 juin	9h-12h	Ouverture : Voyages aux sources et visages des droits fondamentaux		
	13h30-16h30	Ouverture : Systèmes juridiques des Premières Nations		
Mardi 7 juin	9h-12h	Religion, spiritualités et droits de la personne : Faith 4 Rights et Vivre-ensemble		
	13h30-16h30	Nouvelles migrations d’ampleur : le refuge entre forteresses et « pays sûrs »		
Mercredi 8 juin	9h-12h	Éthique et protections fondamentales des journalistes : lanceurs d’alerte et <i>fake news</i>		
	13h30-16h30	L’eau, l’énergie et le développement face aux garanties fondamentales		
Jeudi 9 juin	9h-12h	Organes de traités et organes de la Charte des Nations Unies : tensions, synergies et réformes au service des droits fondamentaux		
	13h30-16h30	Stratégies de protection en droits humains	Atelier avec la Clinique internationale de défense des droits humains de l’UQAM (CIDDHU)	
Vendredi 10 juin	9h-12h	L’humain dans les conflits armés : le respect droit international humanitaire et la reconstruction post-conflit	Atelier	

Vendredi 10 juin	13h30-16h30	Peut-on tout vendre ? L'international et la responsabilité sur les produits et la chaîne d'approvisionnement		
Samedi 11 juin	9h-12h	« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis » S. de Beauvoir		
	13h30-16h30	Table-ronde : Diagnostic : « Mon premier rôle c'est de casser l'indifférence [...] » ; suivie du cocktail de clôture		

III – ÉVALUATION ET NOTATION

Le cours PLU 6907 A exige la présence à l'ensemble des rencontres et le visionnement de toute capsule de formation. Toute échéance est à 23h59.

Une *Autoévaluation des bases* en droit international et droits de la personne sous la forme de questions StudiUM, elle doit être effectuée avant le 7 juin 2022 inclus et est notée sur 0 point (**0%**).

Cinq *Critiques de lecture*, présentées sur la page StudiUM du cours sous la forme de questions à choix de réponse StudiUM ou d'analyses et critiques Perusall, devront être réalisées individuellement. Les *Critiques de lecture* seront notées sur cinq points chacune. Les quatre meilleures notes sont conservées, pour un total de 20 points (**20%**).

Le *Plan stratégique* consiste en un travail en trio (trois étudiantes ou étudiants maximum) devant être préparé suite à l'Atelier CIDDHU présentant, selon une méthodologie et une structure détaillée, un plan stratégique de protection d'un enjeu de droits humains réel et issu de l'actualité composé d'un plan stratégique d'intervention bref (une page) suivi de la justification des étapes de ce plan, et des aspects de compétence et de recevabilité éventuelles. Il peut bénéficier d'une rencontre de travail passé le 11 juin. Il ne peut excéder 27 000 caractères, espaces compris, soit environ 7 pages, et est notée sur 20 points (**20%**). Il est rendu au plus tard deux semaines après la fin de l'École.

L'*Essai* consiste en un travail individuel ou en groupe (trois étudiantes ou étudiants maximum) devant être préparé sur le développement d'un sujet de réflexion mobilisant au moins un cas d'actualité de leur choix et relatif à un aspect particulier du droit international des droits de la personne soulevé lors d'une des rencontres ou capsules. Le sujet doit être soumis au titulaire pour valider son cadrage. Le travail ne peut excéder 60 000 caractères, espaces compris, soit environ 16 pages, et est notée sur 50 points (**50%**). Il est rendu au plus tard deux semaines après la fin de l'École; si une autre École suivie l'exige, sur justification, une semaine supplémentaire peut être demandée.

La *Participation* est évaluée par l'implication lors des séminaires et ateliers, et notamment de l'atelier de stratégie (CIDDHU). Elle est notée sur 10 points (**10%**). Elle peut être remplacée par la réalisation d'une courte capsule vidéo (9 minutes), publiée sur la page StudiUM de l'École, apportant un éclairage analytique personnel sur une des questions abordées lors de l'École.

IV – NORMES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Les normes particulières sont régularisées dans les documents descriptifs des évaluations.

La qualité de la présentation matérielle, du style et de la langue sont considérées dans la notation. Concernant la langue, une pénalité de 1 point par faute est appliquée. La pénalité totale est limitée à 10% de la note maximale de chaque type d'exercice.

Les travaux doivent être impérativement remis aux moments prévus ; ils sont soumis à une pénalité de 5% de la note maximale par jour ou fraction de jour en cas de retard.

Comme le prévoit l'article 34 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université de Montréal : « Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute autre participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants adopté par l'Assemblée universitaire ».

V – RÉVISION ET RÉVISION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉVALUATION

41. Communication des copies d'examen et révision de l'évaluation

Tout étudiant a droit, dans les quinze jours ouvrables qui suivent la date de communication des résultats, à la consultation de ses copies d'examens et de travaux, selon la forme d'évaluation utilisée. La communication se fait sans déplacement des documents et devant témoin. L'étudiant peut, dans les cinq jours ouvrables suivant la consultation, demander la révision de cette évaluation en adressant une demande écrite et motivée au doyen de la Faculté dont relève le cours.

Si la demande est recevable, le professeur en est immédiatement informé. Ce dernier doit réviser l'évaluation, qui peut être maintenue, diminuée ou majorée. Au plus tard trente jours après avoir reçu la demande, le professeur transmet sa décision écrite et motivée au doyen, qui en informe alors l'étudiant.

Si la demande n'est pas recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la demande de révision.

42. Révision exceptionnelle de l'évaluation

Tout étudiant qui a des raisons graves de croire qu'une injustice a été commise au moment de la révision de l'évaluation peut, dans les quinze jours qui suivent l'expédition des résultats de cette révision, soumettre une demande de révision exceptionnelle, écrite et motivée, au doyen de la Faculté responsable de son programme.

La décision doit être rendue après consultation de l'enseignant du cours. La décision de rejeter la requête est rendue par écrit avec motifs à l'appui. Lorsque la requête est accueillie, un comité de révision exceptionnelle, formé de trois membres, est constitué.

Ce comité peut demander l'avis de toute personne qu'il juge bon de consulter et il doit entendre l'étudiant, l'enseignant du cours, le doyen de la faculté intéressée, le directeur du département ou le directeur du programme, s'ils en font la demande.

Le Comité de révision exceptionnelle peut maintenir l'évaluation, la diminuer ou la majorer. Sa décision est sans appel.

Le Comité de révision exceptionnelle peut aussi faire au doyen de la Faculté responsable du programme toute recommandation qu'il juge pertinente. La décision est communiquée au doyen de la Faculté responsable du programme au plus tard quarante-cinq jours après que le comité a été saisi de la demande; le doyen en informe alors l'étudiant.

VI – DOCUMENTS DE TRAVAIL

Outre le présent document, les étudiantes et étudiants prendront connaissance des autres documents, notamment les lectures obligatoires et facultatives préparatoires, accessibles sur la page StudiUM de l'École.